



**Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne**  
Province de Québec  
MRC de Portneuf

## **AVIS PUBLIC**

Prenez avis que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 2 octobre 2025 à 19 h 30 au lieu ordinaire des délibérations sise au 80, rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en faisant parvenir ses commentaires ou objections par écrit à l'attention du greffier-trésorier, et ce, avant le 2 octobre 2025. Les commentaires peuvent être transmis par la poste ou déposés en personne au bureau de la Municipalité à l'adresse suivante : 80, rue Principale, Ste-Christine-d'Auvergne (Qc) G0A 1A0 ou transmis par courriel à l'adresse suivante : [direction@sca.quebec](mailto:direction@sca.quebec).

### **Demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé en bordure du chemin du Lac-des-Fonds et identifié comme étant le lot numéro 4 909 561 du cadastre du Québec**

La demande de dérogation mineure no 2025-4 est déposée afin de permettre la construction d'une résidence de villégiature qui ne serait pas implantée parallèlement à la ligne de rue, contrevenant ainsi avec l'article 6.1.2 du Règlement de zonage no 186-14.

**DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE,  
CE 10 SEPTEMBRE 2025.**

Stéphane Genois  
Directeur général, greffier-trésorier